

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 04837
Numéro SIREN : 852 726 934
Nom ou dénomination : AADISH SUPERMARCHÉ

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2024 sous le numéro de dépôt 6318

AADISH SUPERMARCHE

**SARLU Au Capital de 1 000 €
(100 parts de 10 € chacune)**

**Siège social :
50 Avenue Maurice Thorez
94500 Champigny sur Marne
SIRET : 852 726 934 00015**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt trois

Le 14 novembre,

A 19H00

L'associé unique de la société par simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros (100 parts de 10 €), s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire 50 Avenue Maurice Thorez 94500 Champigny-sur-Marne.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur JEEVATHASH SELVARATHINAM

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur JEEVATHASH SELVARATHINAM

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de forme juridique de la SARL en SASU et nomination du président
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après lecture du rapport du commissaire aux comptes Mr MIHINDOU Zacharie, nommé commissaire à la transformation de la société AADISH SUPERMARCHE, société à responsabilité limitée est transformée en SASU, valide ce changement de forme juridique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

L'Assemblée Générale décide suite à la modification précédente de modifier l'article 1 des nouveaux statuts qui est désormais libellé comme suit :

ARTICLE 1 : FORME

La société est une société par actions simplifiées unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts. Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes. Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée nomme l'ancien gérant en qualité de président, JEEVATHASH SELVARATHINAM, demeurant au 5 square du Lièvre 77186 NOISIEL.

Les statuts sont mis à jour en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les actionnaires.

Champigny sur Marne, le 14 novembre 2023

JEEVATHASH SELVARATHINAM

 ambre wofame

AADISH SUPERMARCHE

SARL

AU CAPITAL DE 1 000 €

*50 Avenue Maurice Thorez
94500 Champigny sur Marne*

RCS : 852 726 934 Créteil

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
AADISH SUPERMARCHE SOCIETE A RESPONSABILITE
LIMITEE (SARL), EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
UNIPERSONNELLE (SASU).

***Rapport Général
Du Commissaire à la Transformation***

Zacharie MIHINDOU
Commissaire aux comptes
10 rue Lounes Matoub
93380 Pierrefitte sur Seine

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SARL
AADISH SUPERMARCHÉ EN SASU

Mesdames,
Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre société en qualité de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article 224-3 du code de commerce, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport

- sur l'appréciation de la valeur des biens composant l'actif social, en s'assurant de leur existence réelle ainsi que de la nature des droits dont la société est titulaire,
 - sur l'appréciation des avantages particuliers existant en faveurs de certains associés ou de tiers à la société,
 - et d'attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.
- Il nous appartient, sur cette base d'établir un rapport.
-

J'ai établi le présent rapport afin :

De vous faire connaître mon appréciation sur les valeurs de biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Ma mission prend fin avec le dépôt du présent rapport au greffe du tribunal de commerce, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

La transformation prendra effet à la date de la décision des associés approuvant l'opération de transformation.

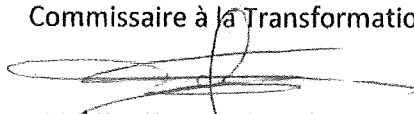
RAPPORT

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre des diligences qui ont consisté :

- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, soit 31 décembre 2022 communiqué, le montant des capitaux propres, déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celle utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital, social.
- Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.
- Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composants l'actif social, ni sur les avantages particuliers, aucun avantages particuliers n'étant stipulés.
- Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres – 1 447 € € de l'exercice clos le 31/12/2022, dernier comptes annuels établis est inférieur à la moitié du capital social de 1 000 €, fixé par les statuts.

Fait en cinq exemplaires le 14 novembre 2023.

MIHINDOU Zacharie
Commissaire à la Transformation


MIHINDOU Zacharie
10 rue Lounes Matoub
93380 PIERREFITTE SUR SEINE
Siret : 509 683 439 00012 APE : 6920Z
Expertise comptable / Commissariat aux comptes

Liste des souscripteurs d'actions S.A.S.U.

AADISH SUPERMARCHE

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1 000 €

SIRET : 852 726 934 00015

Siège social : 50 AVENUE MAURICE THOREZ 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
JEEVATHASH SELVARATHINAM 5 Square du Lièvre 77186 Noisiel	100	1 000 €	1 000 €
Total	100	1 000 €	1 000 €

VALEUR DE L'ACTION : 10 EUROS

Certifié exact, sincère et véritable par Monsieur JEEVATHASH
SELVARATHINAM actionnaire unique de la Société **AADISH SUPER
MARCHE**,

Fait à Champigny /Marne
Le 14 novembre 2023
En deux exemplaires



certifié conforme

AADISH SUPERMARCHE

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU)

Au capital de : 1 000 € (100 actions de 10 €)

Siège social : 50 AVENUE MAURICE THOREZ

94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

RCS CRETEIL : 852 726 934

MISE A JOUR LE 14/11/2023

STATUTS

.....

LE SOUSSIGNÉ :

- Monsieur JEEVATHASH SELVARATHINAM, né le 15 septembre 1989 à KEVIL MULLYAN (Sri Lanka), nationalité Sri Lankaise et demeurant au 5 Square du Lièvre 77186 Noisiel

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiées unipersonnelle à capital qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 : FORME

La société est une société par actions simplifiées unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : **AADISH SUPERMARCHE**

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : " Société par actions simplifiée unipersonnelle à capital variable" ou des initiales " SASU à capital " et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à : 50 AVENUE MAURICE THOREZ 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

SJ

ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- ACHAT, VENTE, IMPORT-EXPORT DE TOUS PRODUITS D'ÉPICERIE, DE COSMÉTIQUE, D'ALIMENTATION GÉNÉRALE, D'ACCESSOIRES DE TÉLÉPHONE, DE TELECARTE ET TOUTES PRESTATIONS DE SERVICES À PROXIMITÉ, TELS QUE CABINE TÉLÉPHONIQUE, TÉLÉCOPIES, PHOTOCOPIES, MULTIMÉDIA, INTERNET ET TOUTES ACTIVITÉS ANNEXES.

ARTICLE 7 : APPORT EN NUMÉRAIRE

L'associé unique monsieur JEEVATHASH SELVARATHINAM, fait l'apport en numéraire suivant :

- 1 000 €.

Le montant total des apports s'élève à 1 000€

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL D'ORIGINE

Le capital social d'origine est fixé à mille euros (1 000 €) et est divisé en cent (100) actions de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées attribuées à l'associé unique.

ARTICLE 09 : RETRAIT OU EXCLUSION D'UN ASSOCIÉ

Retrait. Tout associé peut se retirer de la société à la suite d'une notification faite au Président par lettre recommandée avec AR comportant un préavis de 3 mois avant la date de clôture de l'exercice en cours.

Exclusion. Tout associé peut être exclu de la société par décision motivée des associés prise en assemblée générale et statuant à la majorité fixée pour la modification des statuts, pour motifs graves ou en cas d'infraction aux présents statuts.

Retrait d'office. En cas d'événements affectant la capacité d'un associé, la perte d'une qualité nécessaire, sa mise en redressement judiciaire ou sa liquidation, l'assemblée générale prononce le retrait d'office de la qualité d'associé, à la majorité fixée pour la modification des statuts.

Responsabilité. L'associé qui cesse de faire partie de la société soit par l'effet de sa volonté, soit par suite d'une décision de l'assemblée générale, reste tenu pendant 5 ans envers les associés et envers les biens, de toutes les obligations existant au moment de sa retraite.

S.U

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

ARTICLE 11 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 12 : CESSIION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 13 : PRÉSIDENT ET ORGANES DIRIGEANTS

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social.

Le Président est Monsieur JEEVATHASH SELVARATHINAM.

SJ

ARTICLE 20 : CONTESTATIONS

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 21 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 22 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 23 : PUBLICITÉ

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 14/11/2023 en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

JEEVATHASH SELVARATHINAM



ceci fait conforme